

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A22412](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A22412)

---

Dossier numéro : 2019-10-11/02

## Titre

11 OCTOBRE 2019. - Amendement (élargissement du champ d'application de l'Accord en vue de la coopération en matière de surveillance du respect des exigences établies à l'Annexe VI de la Convention MARPOL, adopté le 11 octobre 2019 lors de l'Assemblée des Parties contractantes à Bonn) Décision des Parties contractantes de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses sur l'élargissement du champ d'application de l'Accord en vue de la coopération en matière de surveillance du respect des exigences établies à l'Annexe VI de la Convention MARPOL

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 13-01-2022 page : 1130

Entrée en vigueur : indéterminée

---

## Table des matières

Art. 1-7

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1](#). Paragraphe 1er - Amendement du titre de l'Accord

Le titre de l'Accord est rédigé comme suit :

" Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses et la pollution atmosphérique provenant des navires "

[Art. 2](#). Paragraphe 2 - Amendement du préambule de l'Accord

Le préambule de l'Accord est amendé comme suit :

Le mot " de l'Irlande " est inséré devant les mots " du Royaume de Norvège ".

Les paragraphes 2 à 6 du préambule ont le libellé suivant :

" Reconnaissant que la pollution des eaux par les hydrocarbures et autres substances dangereuses ainsi que la pollution atmosphérique provenant des navires dans la région de la mer du Nord peuvent présenter un danger pour le milieu marin, la biodiversité, la santé humaine et les intérêts afférents des Etats côtiers,

Prenant note du fait que ces types de pollution ont des sources nombreuses et que les sinistres et autres événements de mer suscitent de vives inquiétudes,

Convaincus que l'aptitude à lutter contre ces pollutions, ainsi qu'une coopération active et une assistance mutuelle entre les Etats sont nécessaires pour protéger leurs côtes et leurs intérêts connexes,

Se félicitant des progrès déjà réalisés dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures, signé à Bonn le 9 juin 1969,

Souhaitant développer l'assistance mutuelle et la coopération en matière de lutte contre les différents types de pollution, "

[Art. 3](#). Paragraphe 3 - Amendement de l'Article 1er

L'article 1er de l'Accord est rédigé comme suit :